

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION AU 1^{er} ADJOINT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur MOSSUZ Gabriel en qualité de 1^{er} adjoint au maire en date du 3 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur MOSSUZ Gabriel ;

Considérant la nécessité d'assurer une bonne marche de l'administration communale et considérant la perte de confiance entre le 1^{er} adjoint, suite à plusieurs mois de mandat, renforcée par les difficultés relationnelles entre le 1^{er} adjoint, certains interlocuteurs de la commune ainsi que moi-même ;

Considérant que les mauvaises relations qui sont notoires sont de nature à nuire au bon fonctionnement de l'administration communale ;

ARRETE

Article 1 :

Toutes les délégations consenties à Monsieur MOSSUZ Gabriel lui sont retirées à compter du 17 février 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous – Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur comptable du SGC de Bonneville

Notifié le :
L'intéressé

A Saint Jean de Tholome le 17 février 2021,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.



*Remis en main propre
le 18 février 2021*